

À L'OCCASION DE L'ÉLECTION
MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021,
vous pourrez aussi voter au bureau de la
présidente ou du président d'élection.

De 9 h 30 à 20 h

Le vote au bureau de la présidente ou du président
[o } v % } μ Œ Œ] š À } μ • % Œ u
d'un jour de semaine dans un local accessible
et moins achalandé

μ Œ μ À } š • š % Œ Ÿ μ o] Œ
des électeurs qui ont besoin de plus de temps pour
exercer leur droit de vote